


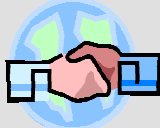





## Le Parcours Emploi Compétences – P.E.C.

<p><b>BÉNÉFICIAIRES</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et prioritairement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,</li> <li>▪ Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.),</li> </ul> </li> <li>- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (C.A.O.M.) signées avec les Conseils Départementaux.</li> </ul> <p>☞ Les demandeurs d'emploi relevant du Parcours Emploi Compétences devront en amont de leur entrée dans le dispositif avoir fait l'objet d'un diagnostic par le prescripteur.</p>
<p><b>EMPLOYEURS</b></p> 	<p>⇒ <b>Secteur non marchand uniquement et notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités Locales, leurs regroupements et autres personnes morales de droit public,</li> <li>- Organismes de droit privé à but non lucratif,</li> <li>- Personnes morales chargées de la gestion d'un service public,</li> <li>- ....</li> </ul>
<p><b>PRESCRIPTEURS</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle Emploi pour tous les demandeurs d'emploi,</li> <li>- Missions Locales pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans,</li> <li>- Cap Emploi pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,</li> <li>- Conseil départemental.</li> </ul> <p>⇒ Le prescripteur doit nommer un référent pour chaque Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et donner son nom à l'employeur. Il prescrit le projet de P.E.C. à un demandeur d'emploi relevant de la mesure et met en œuvre un accompagnement (entretien tripartite, suivi dans l'emploi, préparation à la sortie).</p>
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Contrat écrit de droit privé à durée indéterminée (C.D.I.)</b> en convention initiale de 20 heures par semaine minimum, à temps partiel ou temps complet,</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Contrat à durée déterminée (C.D.D.)</b> de 20 heures par semaine minimum, d'une durée initiale de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois ou de 60 mois (personnes reconnues travailleurs handicapés, seniors rencontrant des difficultés particulières sous réserve de la réelle mise en œuvre des engagements pris à la signature).</li> </ul>
<p><b>DURÉE DU TRAVAIL</b></p> 	<p>La durée hebdomadaire est de <b>20 heures par semaine minimum</b>. Elle peut être portée à 35 heures. L'horaire mensuel minimum est donc de : <math>20 \times 52 / 12 = 86,66</math> heures (pour le calcul de la rémunération).</p>
<p><b>RÉMUNÉRATION</b></p> 	<p>Conforme aux dispositions conventionnelles de l'entreprise, <b>la rémunération ne peut être inférieure au S.M.I.C. (9,88 € brut de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2018).</b></p>
<p><b>OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR</b></p> 	<p><b>Les employeurs sélectionnés doivent obligatoirement prendre les engagements suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer un poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques valorisable sur le marché local de l'emploi,</li> <li>- mettre en œuvre un accompagnement professionnel et des actions de formation professionnelle,</li> <li>- désigner un tuteur, communiquer un bilan aux prescripteurs avant toute nouvelle convention ou renouvellement,</li> <li>- remettre une attestation d'expérience professionnelle du salarié.</li> </ul>

## AIDE A L'EMPLOYEUR



### 1. Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire

- Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ; demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.) ; Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (C.A.O.M.) signées avec les Conseils Départementaux ;

- Demandeurs d'emploi ci-dessus indiqués recrutés pour un poste d'accompagnement aux élèves en situation de handicap par les établissements de l'Education, les O.G.E.C. les A.G.E.A., lycées agricoles publics et privés, les Maisons Familiales Rurales.

⇒ **40%** du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

⇒ **60%** du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

⇒ **50%** du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

### 2. Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.

Les aides de l'Etat sont limitées à 24 mois maximum (60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou les seniors rencontrant des difficultés particulières).

#### Où s'adresser ?

→ D.I.R.E.C.C.T.E. – **Unité Départementale d'Indre-et-Loire** : 02 47 31 57 32

→ **Pôle Emploi** – Direction Territoriale d'Indre-et-Loire : 02.47.66.81.26.

→ **Missions Locales** pour les moins de 26 ans, liste disponible [www.centre-val de loire.directe.gouv.fr/indre-et-loire](http://www.centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/indre-et-loire).

→ **Cap Emploi** pour les travailleurs handicapés : 02 47 85 30 30

→ **Conseil Départemental** : 02 47 31 45 41

→ [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr) ou [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la région Centre- Val de Loire - Unité Départementale d'Indre-et-Loire - 8 rue  
Alexander Fleming – CS 32729 – 37027 TOURS CEDEX 1

Site : [www.centre-val de loire.directe.gouv.fr/indre-et-loire](http://www.centre-val de loire.directe.gouv.fr/indre-et-loire) (mise à jour le 27 février 2018)